

LE PRÉSIDENT



L'an deux mille dix sept, le 28 septembre, à 18 heures 00, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS 45 000 ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE,

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 21/09/2017

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER
BOU : Mme Nicole WOJCIK
CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, M. Christian BOUTIGNY
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, M. Anthony DOMINGUES à partir de 18 h 10
INGRE : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON
MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Guylaine MARAVAL, Mme Cécile ADELLE, M. Philippe BELOUET
ORLEANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à M. POISSON), Mme Muriel SAUVEGRAIN (jusqu'à 19 h 50 puis pouvoir à Mme ARSAC), M. Florent MONTILLOT, Mme Martine ARSAC, M. Thomas RENAULT, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN, Mme Martine GRIVOT (jusqu'à 19 h 00 puis pouvoir à M. LELOUP), Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON (jusqu'à 19 h 15 puis pouvoir à Mme CHERADAME), M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET (pouvoir à M. BARBIER jusqu'à 19 h 20 puis présent), Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (de 18 h 15 à 20 h 00), Mme Hayette ET TOUMI (jusqu'à 19 h 05), M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE, M. Michel RICOUD
ORMES : Mme Jeanne GENET
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU (à partir de 18 h 20)
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Valérie FRANCOIS
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Bruno MALINVERNO, M. Michel DELPORTE
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET (pouvoir à Mme DESNOUES jusqu'à 19 h 00 puis présent), Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Mme Chantal MORIO
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS (à partir de 18 h 15)
SEMOY : Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER donne pouvoir à Mme Marie-Odile CROSNIER
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Mme Nicole WOJCIK
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU
INGRE : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS
MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAUULT

ORLÉANS MÉTROPOLE

ESPACE SAINT MARC - 5, PLACE DU 6 JUIN 1944 - CS 95801 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1 - TÉL. 02 38 78 75 75

OLIVET : M. Hugues SAURY donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER
ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. François LAGARDE donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN (jusqu'à 19 h 50 puis pouvoir à Mme HOSRI), M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Florence CARRE, M. Yann BAILLON donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Aude DE QUATREBARBES donne pouvoir à M. Michel MARTIN
ORMES : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à Mme Jeanne GENET
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Brigitte JALLET donne pouvoir à Mme Colette MARTIN-CHABBERT
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN donne pouvoir à Mme Chantal MORIO
SARAN : M. Laurent LHOMME donne pouvoir à Mme Françoise GRIVOTET
SEMOY : M. Laurent BAUDE donne pouvoir à Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

CHECY : Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Carole CANETTE
OLIVET : M. Horace SONCY
ORLEANS : M. Michel BRARD, M. Jean-Philippe GRAND

Mme Niamé DIABIRA remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum	48

VIE INSTITUTIONNELLE

VI 01 - Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux des séances des conseils du 22 juin 2017.

Le conseil métropolitain a approuvé les procès-verbaux des séances du conseil métropolitain du 22 juin 2017.

VI 02 - Vie institutionnelle - Compte rendu des décisions prises et des marchés passés par le président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation qui a été accordée au Président par le conseil en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

VI 03 - Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 14 septembre 2017 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations adoptées par le bureau du 14 septembre 2017 en vertu de la délibération n° 6373 du conseil du 22 juin 2017 prise en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

VI 04 - Vie institutionnelle – Transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au président – Compte-rendu des décisions prises par les maires – Information.

Le conseil métropolitain:

- a pris acte des décisions prises par les maires concernant le transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au président,
- a pris acte de la décision du président de refuser le transfert de l'ensemble des pouvoirs de police administrative spéciale à l'exception du pouvoir de police en matière d'assainissement, ce dernier étant amené à être exercé par Orléans Métropole sur la totalité des communes à l'exception de Saran.

RESSOURCES

RESS 01 - Finances - Transfert des prêts de la compétence eau potable issus de la dissolution du SIAEP des Vals de Loire, Bionne et Cens.

Le conseil métropolitain a pris acte du transfert des emprunts relatifs à la compétence eau potable et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce transfert de compétences pour les emprunts concernés.

RESS 02 - Finances - SA HLM Immobilière Centre Loire - Construction de 24 logements situés à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 3 142 824 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 571 412 €, représentant 50 % d'un prêt de 3 142 824 €, que la SA HLM Immobilière Centre Loire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM Immobilière Centre Loire et Orléans Métropole.

RESS 03 - Finances - O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais - Construction de 5 logements situés à Chécy - Garantie d'un emprunt de 673 822 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 336 911 €, représentant 50 % d'un prêt de 673 822 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

RESS 04 - Finances - O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais - Construction de 6 logements situés à Chécy - Garantie d'un emprunt de 606 915 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 303 457,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 606 915 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

RESS 05 - Finances - O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais - Construction de 20 logements situés à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 2 540 578 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 270 289 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 540 578 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

RESS 06 - Finances - O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais - Acquisition-amélioration de 9 logements situés à Orléans - Garantie d'un emprunt de 506 550 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 253 275 €, représentant 50 % d'un prêt de 506 550 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

RESS 07 - Finances - O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais - Construction de 22 logements situés à Orléans - Garantie d'un emprunt de 2 572 261 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 286 130,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 572 261 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

RESS 08 - Achats - Approbation d'un avenant n°3 à la convention de groupement de commandes passé avec la ville d'Orléans et le centre communal d'action sociale d'Orléans portant sur plusieurs familles d'achat.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes passées avec la commune d'Orléans et le centre communal d'action sociale d'Orléans,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents afférents,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés issus de l'avenant à la convention de groupement de commandes.

RESS 09 - Ressources humaines - Protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents – Choix des opérateurs et approbation des conventions de participation.

Le conseil métropolitain :

Pour la convention de participation au titre de la Prévoyance

- a décidé de retenir l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE, sélectionnée par la commission de sélection du groupement d'employeurs réunie le 1^{er} août 2017, pour la mise en place d'une convention de participation au titre d'un contrat collectif de prévoyance à l'attention des agents de la métropole;
- a approuvé la convention de participation portant contrat collectif de prévoyance professionnelle,
- a approuvé la participation financière d'Orléans Métropole à la convention à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les bénéficiaires qui adhéreront au dispositif de prévoyance proposé par TERRITORIA MUTUELLE, à savoir : 12 € par an répartis et versés mensuellement ;
- a autorisé Monsieur le Président ou le vice-président délégué pour signer ladite convention de participation portant contrat collectif de prévoyance et l'acte d'engagement avec TERRITORIA MUTUELLE pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance professionnelle ;
- a décidé du partage des dépenses liées à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'aux formalités de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution pour un montant total de 3736,80€ par entité ;

Pour la convention de participation au titre de la santé

- a décidé de retenir l'offre présentée par HARMONIE MUTUELLE pour la mise en place d'une convention de participation au titre d'un contrat collectif de santé à l'attention des agents de la métropole;
- a approuvé la convention de participation portant contrat collectif de santé ;
- a autorisé Monsieur le Président ou le vice-président délégué pour signer ladite convention de participation portant contrat collectif de santé et l'acte d'engagement avec HARMONIE MUTUELLE pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au titre de la santé ;
- a approuvé la participation financière d'Orléans Métropole à la convention à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les bénéficiaires qui adhéreront au dispositif de santé proposé par HARMONIE MUTUELLE, à savoir : 13€ bruts par mois et par agent, 10€ bruts par mois pour le conjoint et 7€ bruts par mois pour les deux 1^{ers} enfants.

RESS 10 - Ressources humaines - Restauration du personnel - Restaurant administratif - Approbation des conventions de gestion et financière à passer avec l'association de gestion du restaurant administratif (RA).

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de gestion concernant le changement de prestataire et la convention financière qui fixe la répartition des dépenses à passer entre Orléans Métropole, représentée par son Président, l'administration coordinatrice, les administrations associées et l'association de gestion du RA et a autorisé Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer les 2 conventions et tout document afférant à ce dispositif.

RESS 11 - Ressources humaines - Restauration du personnel - Partenariat avec l'association PROMETA du CFAI de la Chapelle-Saint-Mesmin - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec l'association PROMOTA ayant pour objet l'accueil des agents d'Orléans Métropole au restaurant du CFAI et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 01 - Transports et déplacements - Exploitation du réseau de transports urbains - Délégation de service public - Rapport d'activité 2016 produit par le délégataire Keolis Orléans Val de Loire.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains, du rapport du délégataire Keolis Orléans Val de Loire pour l'exercice 2016.

AT 02 - Transports et déplacements - Convention d'échange d'informations voyageurs à passer avec SNCF Mobilités Gares & Connexions - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention d'échange d'informations voyageurs, à passer avec SNCF Mobilités Gares & Connexions, ayant pour objet de définir les modalités de transmission et d'utilisation des informations voyageurs et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AT 03 - Transports et déplacements - Renouvellement de la centrale d'information multimodale (C.I.M) en région Centre-Val de Loire - Exploitation et financement - Approbation d'une convention multi-partenariale à passer avec la région Centre-Val de Loire et les autres autorités organisatrices de transports.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention multi-partenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale en région Centre-Val de Loire, à passer avec la région Centre-Val de Loire et les autres autorités organisatrices des transports et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AT 04 - Transports et Déplacements - Commune de Fleury-les-Aubrais - Gestion du parc de stationnement de la gare SNCF - Délégation de service public - Rapport d'activité annuel 2016 produit par le délégataire Orléans Gestion.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre de la convention de délégation de service public du parking de la gare de Fleury-les-Aubrais, du rapport d'activité du délégataire Orléans Gestion pour l'exercice 2016.

AT 05 - Planification urbaine – Plan local d'urbanisme communal (PLU) – Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin – Révision – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du PADD de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin annexé à la délibération.

AT 06 - Planification urbaine – Plan local d'urbanisme communal (PLU) – Commune de Saint-Jean-de-Braye – Modification simplifiée n° 1 – Prescription.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Braye,
- a approuvé les conditions de consultation du public et de mise à disposition,
- a engagé la consultation des personnes publiques associées et consultées et a délégué Monsieur le Président ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires.

AT 07 - Planification urbaine – Plan local d'urbanisme communal (PLU) – Commune d'Ingré – Révision – Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de PLU.

Le conseil métropolitain :

- a tiré le bilan de la concertation dont la synthèse est annexée à la délibération,
- a appliqué au document les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
- a arrêté le projet de plan local d'urbanisme,
- a soumis le projet pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont souhaité être consultés,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.

AT 08 - Planification urbaine – Plan local d'urbanisme communal (PLU) – Commune de Boigny-sur-Bionne – Révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme – Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Boigny-sur-Bionne annexé à la délibération ;

- a pris acte que le plan local d'urbanisme de la commune de Boigny-sur-Bionne sera juridiquement opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

- a délégué Monsieur le Président ou son représentant à l'accomplissement des formalités administratives et de diffusion du plan local d'urbanisme.

AT 09 - Planification urbaine – Stratégie foncière – Commune de Boigny-sur-Bionne – Institution et délimitation du droit de préemption urbain – Délégation du droit de préemption et du droit de priorité sur le territoire.

Le conseil métropolitain :

- a institué sur le territoire de la commune de Boigny-sur-Bionne le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), tous indices confondus, telles qu'elles figurent au plan annexé à la délibération,

- a accordé à la commune de Boigny-sur-Bionne délégation pour exercer le droit de priorité et le droit de préemption urbain simple sur les périmètres ainsi reportés au plan en annexe à la délibération, sauf pour tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la métropole par rapport au champ de compétences exercées par celle-ci, par décision de son président, en accord avec la commune,

- a autorisé le conseil municipal de la commune de Boigny-sur-Bionne à déléguer, dans les zones définies dans la délibération l'exercice des droits de priorité et de préemption urbain simple à son maire dans les conditions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- a délégué à la société Nexity Foncier Conseil, en qualité de titulaire de la concession d'aménagement pour le secteur de la Clairière, l'exercice du droit de préemption urbain simple sur toute la zone comprise dans le périmètre de la concession d'aménagement et correspondant à l'ensemble de la ZAC de la Clairière, reporté sur le plan annexé à la délibération,

- a autorisé la commune de Boigny-sur-Bionne à déléguer, dans les zones définies dans la délibération, l'exercice des droits de priorité et de préemption urbain simple dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des ilots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, alinéa 4,

- a dit qu'en application de l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, la délibération satisfera aux mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie de Boigny-sur-Bionne pendant un mois,
- mention dans deux journaux diffusés dans le département,

- a dit que conformément aux termes de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération ainsi que le plan annexé à celle-ci sera adressé :

- à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le présent droit de préemption ainsi qu'au greffe des mêmes tribunaux.

AT 10 - Habitat-logement – Soutien au logement social – OPH Les Résidences de l'Orléanais – Prise de participation dans la société par actions simplifiée d'aménagement (SAS) « CROIX DES VALLEES 17 » – Autorisation.

Le conseil métropolitain :

- a autorisé les Résidences de l'Orléanais à prendre une participation dans la Société par Actions Simplifiée « CROIX DES VALLEES 17 » avec la société EXIA PRODUCTION aux fins d'aménager la ZAC « la Croix des Vallées » à Saint-Cyr-en-Val,

- a autorisé les élus métropolitains, membres du conseil d'administration de l'OPH les Résidences de l'Orléanais à prendre les décisions nécessaires relatives à cette participation.

AT 11 – Interives – Transports par câble – Déclaration de projet

Le conseil métropolitain :

- a déclaré d'intérêt général les travaux de réalisation de la liaison aérienne par câble sur la commune de Fleury-les-Aubrais entre la gare SNCF des Aubrais et la future Place Danton, relevant des articles L. 123-2 du Code de l'environnement relatif aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et R. 122-2 du code de l'environnement relatif aux travaux, ouvrages ou aménagements soumis à étude d'impact au titre de la catégorie 7 « Transports guidés de personnes - Tramways, métros aériens et souterrains, funiculaires ou lignes analogues. a) Lignes suspendues ou lignes analogues de type particulier servant exclusivement ou principalement au transport des personnes, y compris gares. », cette déclaration d'intérêt général valant déclaration de projet, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement ;

- a autorisé Monsieur le Président d'Orléans Métropole ou son représentant à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

AT 12 - Gens du voyage - Gestion en régie des aires d'accueil et marché de prestation de service pour l'animation socio-éducative - Rapports d'activité 2016.

Le conseil métropolitain a pris acte du rapport d'activité 2016 de la régie de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de celui de l'association départementale action pour les gens du voyage (ADAGV) pour l'animation socio-éducative.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DD 01 - Energie, transition énergétique - Plan climat air énergie territorial - Convention de partenariat avec la société Enedis - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de partenariat liée à la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial, à passer entre Orléans Métropole et Enedis et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DD 02 - Energie, transition énergétique - Déploiement du programme Civigas - Approbation de la convention de partenariat à passer avec la société Gaz Réseau Distribution France et l'association Unis-Cité.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de partenariat à passer avec GRDF et Unis-Cité visant à déployer le programme dénommé Civigas, ayant notamment pour objet de prodiguer des conseils en matière de sécurité au regard des conditions d'utilisation du gaz, mais également en faveur de la maîtrise de l'énergie, sur le territoire d'Orléans Métropole et a autorisé le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DD 03 - Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement - Exercice 2016 - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement relatif à l'exercice 2016.

DD 04 - Assainissement – Exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que leurs ouvrages associés sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Rive Gauche (hors Orléans-La Source), Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin – Rapport d'activité annuel 2016 produit par le délégataire SERA (Société d'Exploitation des Réseaux de l'Agglo) – Présentation.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que leurs ouvrages associés, du rapport d'activité annuel de la Société d'exploitation des réseaux de l'Agglo, délégataire, pour l'exercice 2016.

DD 05 - Assainissement – Exploitation du service public d'assainissement non collectif - Rapport d'activité annuel 2016 produit par le délégataire VEOLIA – Présentation.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre du contrat de délégation de service public d'assainissement non collectif, du rapport d'activité annuel de la société VEOLIA, délégataire, pour l'exercice 2016.

DD 06 - Assainissement – Eaux pluviales – Dommage de pollution des sols – Règlement amiable du litige – Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec la commune d'Ingré et la société Auchan Carburant.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le principe de la conclusion d'une transaction destinée à mettre fin au différend opposant Orléans Métropole et la commune d'Ingré à la société Auchan,
- a approuvé le protocole transactionnel correspondant à passer avec la commune d'Ingré et la société Auchan Carburant, prévoyant notamment le versement au profit de cette dernière d'indemnités amiables d'un montant de 35 934,89 € par la commune d'Ingré et de 35 934,89 € par Orléans Métropole, pour solde de tous comptes,
- a autorisé Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

DD 07 - Environnement – Comité régional de la biodiversité - Représentation de la métropole.

Le conseil métropolitain a décidé par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de deux représentants d'Orléans Métropole au comité régional de la biodiversité et a procédé à la désignation pour siéger au sein de ce comité de Madame Stéphanie ANTON et Monsieur Christian BRAUX.

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

AE 01 - Développement commercial – Association Le club des managers de centre-ville – Adhésion annuelle.

Le conseil métropolitain a approuvé l'adhésion d'Orléans Métropole au club des managers de centre-ville et a autorisé Monsieur le Président à acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 50 € pour l'année 2017.

AE 02 – Attractivité et Economie - Finances - SPL Orléans Val de Loire Evènements - Prise de participation dans l'organisme de formation SARL L'INSTITUT DE L'EVENEMENT - Approbation.

Le conseil métropolitain a autorisé la SPL Orléans Val de Loire Événement à acquérir 22 parts sociales représentant 0,44 % du capital de la SARL L'INSTITUT DE L'EVENEMENT pour un montant de 2750 €.

AE 03 - Emploi – Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion et d'accompagnement au retour à l'emploi - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'attribution des subventions aux associations ARTEFACT, PASS'EMPLOI SERVICE et Le TREMLIN ;
- a approuvé les conventions de soutien à passer avec les associations ARTEFACT, PASS'EMPLOI SERVICE et Le TREMLIN et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

A Orléans, le **05 OCT. 2017**

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRE



AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORLEANS METROPOLE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.